

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Reliquats de compte - Greffes des tribunaux de commerce (bénéficiaire unique) - (353-01)

POUR LA CONSIGNATION

La décision de justice autorisant la consignation.

POUR LA DÉCONSIGNATION

Justificatif de l'identité du bénéficiaire (désigné par le mandataire lors de la consignation) justifiant de son identité ou à défaut, une autorisation de justice ;

Justificatif de l'identité du bénéficiaire :

- Pour une personne morale :
 - un extrait de KBIS de moins de trois mois ;
- Pour une personne physique :
 - une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité ;

Le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.

Le cas échéant, toute pièce permettant d'établir la qualité d'ayant-droit ou de mandataire.